



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du dix-huit février deux mille vingt.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 58 ; suppléants : 59

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BROUTEELE, Président	M. THOREZ, Délégué titulaire
M. CATTEAU J., Délégué titulaire	M. MAHIEU, Délégué suppléant
M. DUYCK, Délégué titulaire	M. HURLUS, Délégué suppléant

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUITS, Délégué titulaire	Mme POPELIER, Déléguée titulaire
M. BAILLEUL, Délégué titulaire	Mme RICOUR, Vice-Présidente
M. BEVE, Délégué titulaire	M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
Mme BOULET, Vice-Présidente	M. SEINGIER, Délégué titulaire
M. CATTEAU G., Délégué titulaire	M. STORET, Délégué titulaire
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire	Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire
M. DELOBEL, Délégué titulaire	M. VANDAMME, Délégué titulaire
M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire	Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire
M. DEQUIDT, Délégué titulaire	M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
M. DEVOS, Délégué titulaire	M. DECOOPMAN, Délégué suppléant
M. LEFEBVRE, Délégué titulaire	M. DEVEY, Délégué suppléant
M. LEMAIRE, Délégué titulaire	M. WEEXSTEEN, Délégué suppléant
M. LESAGE, Délégué titulaire	Mme GRESSIER, Vice-Présidente (q ^o 4)

Absents Excusés :

M. BODART, Délégué titulaire C.C.F.L. représentée par M. MAHIEU
Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire C.C.F.L. représentée par M. HURLUS
M. AVEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BAILLEUL
M. BRAHIMI, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. CHERMEUX, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. DEVEY
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. ARNOUITS
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à Mme POPELIER
M. DEFEVERE, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. DELFOLIE, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. DENEUCHE, Vice-Président C.C.F.I. représenté par M. BROUCQSAULT
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. WEEXSTEEN
M. DZIADEK, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BEVE
M. DURIEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. FOURNIER, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. LABITTE, Délégué titulaire C.C.F.I. remplacé par M. DECOOPMAN
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. OLIVIER, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. LESAGE
M. SMAL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BROUTEELE
Mme GRESSIER, Vice-Présidente C.C.F.I. arrivée à 19h (Délibération 4)

Absents :

M. BOONAERT, Délégué titulaire	M. HERMANT, Délégué titulaire
M. DEHAENE, Délégué titulaire	M. HEYMAN, Délégué titulaire
M. BODDAERT, Délégué titulaire	M. MECHENTEL, Délégué titulaire
M. CAPPAERT, Délégué titulaire	M. MERELLE, Délégué titulaire
M. COUSIN, Délégué titulaire	M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire	M. SONILIAQUE, Délégué titulaire
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire	M. WISNIESKI, Délégué titulaire

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché public de fourniture de sacs pour la collecte sélective des matériaux recyclables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors communes de l'ex-Houtland et CCFL. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

2°- Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

3°- Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

4°- Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation et maintenance du quai de transfert et du centre de tri de Strazeele - Lot n°1 : collecte en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres (hors CCFL) et sur le territoire de la CCFL - Modification n°3 (marché n°10_SMICTOM_2015_AZ_OE_01).

5°- Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables et de traitement des refus de tri - Modification n°3 (marché n°01_SMICTOM_2018_AZ).

6°- Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés et ses prestations annexes sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Houtland - Modification n°1.

7° - Fonction publique - Personnels contractuels – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Reconduction.
(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

8° - Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

9° - Finances publiques - Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du résultat - Exercice 2019.

10° - Finances publiques - Budget Primitif 2020.

11° - Finances publiques - Coût de service définitif 2019 et prévision du Coût de service 2020.

Communication de la liste des marchés publics attribués en 2019.

Questions diverses.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 3 février 2020 qui est adopté à l'unanimité.

1. - Commande publique - Marchés publics - Marché public de fourniture de sacs pour la collecte sélective des matériaux recyclables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors communes de l'ex-Houtland et CCFL. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché actuel de fourniture de sacs pour le tri sélectif arrive à échéance le 06 juillet 2020. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour ce marché public de fournitures, afin qu'il n'y ait pas de rupture de service.

Avec la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2020 : le volume de déchets recyclables produits par les usagers est supposé augmenter de 30% et de 13% en tonnage (source : réflexion menée dans le cadre de l'appel à projet avec CITEO).

A ce jour, pour le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL et hors Houtland, la règle de dotation des sacs blancs chez les ménages est la suivante (en règle générale) :

- 2 rouleaux de 26 sacs pour les familles de 1 à 4 personnes
- 3 rouleaux pour les familles de 5 personnes
- 4 rouleaux pour les assistantes maternelles, familles d'accueil... et familles de 6 personnes ou plus.

Au total, chaque année, le SMICTOM commande et distribue environ 1 750 000 sacs pour doter un peu moins de 30 000 foyers, pour un coût annuel de 280 000 € HT, soit 335 500 € TTC environ.

Avec l'extension des consignes de tri, si l'on imagine doter systématiquement chaque foyer d'un rouleau supplémentaire en 2020, cela revient à commander 780 000 sacs en plus, soit une augmentation du montant annuel de fourniture de sacs blancs estimée à 125 000 € HT (ou 150 000 € TTC environ).

Selon le code de la commande publique, les informations relatives à la technique d'achat des accords-cadres est la suivante :

- « les accords-cadres peuvent être conclus sans minimum ni maximum » (article R2162-4). Il n'y aura donc pas de seuils de commande fixés au préalable ;
- « l'accord-cadre permet de sélectionner un opérateur économique en vue de conclure un contrat établissant les règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser 4 ans pour les pouvoirs adjudicateurs » (article L2125-1) ;
- « la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur maximale estimée de l'ensemble des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre. Lorsque l'accord-cadre ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils de procédure formalisée » (article R2121-8).

Au regard des besoins précédents et à venir, le présent marché est estimé à 485 000 € TTC par an. La signature du marché se ferait dans le courant du second semestre 2020. L'échéance du marché sera fixée au 31 décembre 2021, avec 2 reconductions possibles de 1 an chacune nous permettant de programmer une éventuelle dotation de bacs dans le cadre de la mise en œuvre d'une facturation incitative.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- De bien vouloir autoriser le Président à lancer la procédure formalisée pour le renouvellement de ce marché ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette procédure, et ce, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres ;
- D'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses et les recettes découlant de ce marché.

ADOpte A LA MAJORITE – 4 ABSTENTIONS
S'agissant d'une question portant sur la collecte,
les délégués représentant la CCFL ne sont pas invités à se prononcer.

2. – Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Au 30 septembre 2020, les marchés suivants arrivent à échéance :

- **Le marché de collecte et traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres** (n°01 SMICTOM 2017 AZ). Ce marché est constitué de plusieurs lots :
 - Lot 1 : collecte et le traitement du verre collecté en colonnes d'apport volontaire,
 - Lot 2 : collecte des végétaux en déchèteries et en bennes d'apport volontaire dans les communes et, traitement de l'ensemble des végétaux collectés sur le territoire (porte à porte, déchèteries et points apport volontaire)
 - Lot 3 : concerne la collecte et le traitement de l'amiante lié issu de l'exploitation des déchèteries
 - Lots 4, 5 et 7 : collecte et le traitement des autres déchets issus de l'exploitation des déchèteries : gravats, bois et Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Pour ce marché, le syndicat peut faire le choix :

Soit de le reconduire une année (possibilité de reconduction inscrite dans les clauses contractuelles), soit de lancer une nouvelle procédure de consultation publique.

- **Le marché de collecte des cartons des déchèteries du SMICTOM des Flandres** (n°02 SMICTOM 2019 AZ).

Pour ce marché, le syndicat doit lancer une nouvelle procédure de consultation publique car aucune reconduction n'est prévue dans le marché.

- **Le marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot 2 – Collecte et traitement des ferrailles** (n°03 SMICTOM 2016 AZ).

Pour mémoire, les 2 lots de ce marché : lots « encombrants » et « ferrailles » arrivaient à échéance le 31 mars 2020. Le lot « ferrailles » a été prolongé de 6 mois par un avenant en date du 30/09/2019

afin de faire coïncider l'échéance du lot « ferrailles » avec l'échéance des autres lots de collecte et traitement des matériaux issus des déchèteries.

Le lot « encombrants » a été relancé avec un nouveau fonctionnement (tri des encombrants sur le site de Strazeele).

Au regard de la situation économique actuelle et aux fins de rechercher toute économie potentielle et d'harmoniser le fonctionnement administratif des déchèteries, il convient de :

- lancer une nouvelle consultation globale pour l'ensemble des marchés des différents déchets concernés,
- d'isoler la collecte et le traitement du verre collecté en colonnes d'apport volontaire qui feront l'objet d'un marché indépendant.

Ce nouveau marché globalisé sera lancé en appel d'offres ouvert, en 7 lots, sous la forme d'un marché à bons de commande sans mini et sans maxi (forme identique aux marchés actuels) pour une attribution au 1er octobre 2020. Sa durée sera fixée à 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

Sur la base des précédents marchés de collecte et traitement, le marché est estimé à 5 102 000 € HT sur la durée globale du marché (soit 1 275 500 € HT par an) hors recettes issues de la vente des matériaux :

Lot 1: Végétaux – 2 575 000 € HT

Lot 2: Bois – 772 000 € HT

Lot 3: Gravats – 665 000 € HT

Lot 4: Hors Eco DDS – 543 000 € HT

Lot 5 : Papiers Cartons – 431 000 € HT

Lot 6: Amiante – 116 000 € HT

Lot 7 : Ferrailles – S'agissant de recettes le montant n'est pas estimé dans le cadre du présent marché.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **De bien vouloir accepter le principe d'harmoniser le fonctionnement administratif des marchés et de regrouper les différents marchés antérieurs en un marché global,**
- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour ce marché des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet Appel d'Offres Ouvert avec les sociétés qui seront retenues et ce, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres,**
- **d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses et les recettes découlant de ce marché.**

ADOpte A l'UNANIMITE

3.- Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Au 30 septembre 2020, **le marché de collecte et traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres (n°01 SMICTOM 2017 AZ) - Lot 1 : collecte des points d'apport volontaire du verre – arrive à échéance.**

Pour ce marché, le syndicat peut faire le choix :

Soit de le reconduire une année (possibilité de reconduction inscrite dans les clauses contractuelles), soit de lancer une nouvelle procédure de consultation publique.

La collecte et le traitement du verre collecté en colonnes d'apport volontaire n'ayant pas de lien avec les déchèteries, il convient d'isoler ces prestations de celles des déchets issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres.

Au regard de la situation économique actuelle et aux fins de rechercher toute économie potentielle, il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation publique.

Ce nouveau marché sera lancé en appel d'offres ouvert pour une durée ferme de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an, avec une campagne de lavage prévue tous les 2 ans.

Sur la base du précédent marché, le montant global du marché (soit pour une durée de 4 ans) est estimé à 717 700 € HT.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir accepter le principe d'isoler le marché de collecte des points d'apport volontaire du verre du marché de collecte et traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries,**
- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour ce marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet Appel d'Offres Ouvert avec la société qui sera retenue et ce, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres,**
- **d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses et les recettes découlant de ce marché.**

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation et maintenance du quai de transfert et du centre de tri de Strazeele - Lot n°1 : collecte en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres (hors CCFL) et sur le territoire de la CCFL - Modification n°3 (marché n°10_SMICTOM_2015_AZ_OE_01).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le syndicat souhaite harmoniser son fonctionnement sur l'ensemble du territoire afin que les marchés soient cohérents, aussi bien au niveau du territoire dans sa globalité, qu'au niveau de la teneur des prestations, centrées sur le site de Strazeele (collecte et transfert des ordures ménagères, collecte et transfert des déchets recyclables, tri et transfert des encombrants issus des déchèteries).

Pour cela, une échéance commune a été fixée pour l'ensemble des marchés liés à la collecte, au tri et au transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Cette échéance a été fixée au 31 décembre 2021, par délibération n°2 du 03 février 2020.

Le marché passé avec la société VEOLIA pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres (CCFL incluse) a démarré le 1^{er} mars 2016, pour une durée ferme de 5 ans, renouvelable deux fois 1 an, soit un total de 7 ans avec une échéance ultime fixée au 28 février 2023.

Afin de faire correspondre les échéances des marchés au 31 décembre 2021, il est donc proposé de modifier les deux reconductions successives prévues au marché initial, comme suit :

- 1ère reconduction : 10 mois, soit une échéance au 31 décembre 2021,
- 2ème reconduction : 14 mois, soit une échéance finale au 28 février 2023.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché, pour le territoire du SMICTOM hors CCFL.

Suivant les dispositions de la convention du groupement de commandes pour le marché cité en objet, la CCFL, responsable de l'exécution du lot 1 pour son secteur géographique, est compétente pour signer les avenants relatifs au territoire Flandre Lys.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté en annexe avec la société VEOLIA **pour le territoire du SMICTOM hors CCFL**, afin d'envisager une fin du marché au 31 décembre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

**S'agissant d'une question portant sur la collecte,
les délégués représentant la CCFL ne sont pas invités à se prononcer.**

5.- Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables et de traitement des refus de tri - Modification n°3 (marché n°01_SMICTOM_2018_AZ).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le syndicat souhaite harmoniser son fonctionnement sur l'ensemble du territoire afin que les marchés soient cohérents, aussi bien au niveau du territoire dans sa globalité, qu'au niveau de la teneur des prestations, centrées sur le site de Strazeele (collecte et transfert des ordures ménagères, collecte et transfert des déchets recyclables, tri et transfert des encombrants issus des déchèteries).

Pour cela, une échéance commune a été fixée pour l'ensemble des marchés liés à la collecte, au tri et au transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Cette échéance a été fixée au 31 décembre 2021, par délibération n°2 du 03 février 2020.

Le marché public de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables signé avec la société PAPREC a démarré au 1er mars 2019 pour une durée de 24 mois ferme, soit au 28 février 2021, renouvelable 2 fois 12 mois soit un total de 48 mois avec une échéance ultime au 28 février 2023.

Afin de faire correspondre les échéances des marchés au 31 décembre 2021, il est donc proposé de modifier la durée ferme du marché sans modifier sa durée totale, ceci permettant un avenant sans incidence financière sur le montant global du marché.

Le présent avenant modifie donc les échéances de marché comme suit :

- une échéance au 31 décembre 2021 (soit une durée ferme de 34 mois),
- puis deux reconductions possibles de 7 mois chacune, soit des échéances au 31 juillet 2022 puis au 28 février 2023.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté en annexe avec la société PAPREC, afin d'envisager une fin du marché au 31 décembre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Commande publique - Marchés publics - Marché public initial de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés et ses prestations annexes sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Houtland - Modification n°1.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le syndicat souhaite harmoniser son fonctionnement sur l'ensemble du territoire afin que les marchés soient cohérents, aussi bien au niveau du territoire dans sa globalité, qu'au niveau de la teneur des prestations, centrées sur le site de Strazeele (collecte et transfert des ordures ménagères, collecte et transfert des déchets recyclables, tri et transfert des encombrants issus des déchèteries).

Pour cela, une échéance commune a été fixée pour l'ensemble des marchés liés à la collecte, au tri et au transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Cette échéance a été fixée au 31 décembre 2021, par délibération n°2 du 03 février 2020.

Le marché passé avec la société BAUDELET ENVIRONNEMENT pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés, et ses prestations annexes, sur l'ancienne Communauté de Communes de l'Houtland, a démarré le 06 mai 2013.

Ce marché a été transféré au SMICTOM des Flandres le 1^{er} juin 2015 lors de l'adhésion des 7 communes composant l'ex-territoire de l'Houtland.

La durée du marché initial signé avec la société BAUDELET était fixée à une durée de 7 ans ferme, soit jusqu'au 06 mai 2020, renouvelable 1 fois 3 ans, soit un total de 10 ans avec une échéance ultime fixée au 06 mai 2023.

Afin de faire correspondre les échéances des marchés au 31 décembre 2021, le présent avenant scinde donc la reconduction initiale de 3 ans en deux périodes, comme suit :

- Première reconduction avec échéance au 31 décembre 2021 (soit 20 mois),
- Seconde reconduction possible avec échéance au 06 mai 2023 (soit 16 mois).

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté en annexe avec la société BAUDELET, afin d'envisager une fin du marché au 31 décembre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

S'agissant d'une question portant sur la collecte,

les délégués représentant la CCFL ne sont pas invités à se prononcer.

7.- Fonction publique - Personnels contractuels – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Reconduction. (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Considérant la demande de mutation vers une autre collectivité d'un agent de déchèterie,
Considérant l'absence d'un agent ayant déposé un recours au conseil de discipline de recours,**

Considérant la nécessité de pallier à ces absences afin d'assurer la continuité du service en déchèterie, le temps de procéder à un recrutement sur ces postes vacants,

Considérant la délibération n°7 en date du 23 septembre 2019, autorisant le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De reconduire pour une durée de 3 mois, le contrat à durée déterminée de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent de déchèterie à temps complet.

Ils devront justifier d'une pratique en matière d'accueil du public et de connaissances en matière de tri et valorisation des déchets

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 327 (échelon 1 – indice brut 350) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

**8.- Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de gestion des déchèteries pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2020,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- à ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum de 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de déchèteries, à répartir sur la période estivale afférente.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.- Finances publiques - Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du résultat - Exercice 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Délibérant sur le Compte Administratif 2019 du budget du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Région des Flandres dressé par Monsieur le Président du SMICTOM, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

**Sous la Présidence de Mme GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente en charge des finances,
(Monsieur le Président ayant quitté la séance)**

1° - de lui donner acte de la présentation du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 813 557.79		150 583.42		1 964 141.21
Opérations de l'exercice	12 286 857.04	12 486 729.13	359 304.49	327 054.30	12 646 161.53	12 813 783.43
TOTAUX	12 286 857.04	14 300 286.92	359 304.49	477 637.72	12 646 161.53	14 777 924.64
Résultat de clôture		2 013 429.88		118 333.23		2 131 763.11

Besoin de financement :	0.00 €
Report de crédit dépenses :	10 943.04 €
Excédent de financement :	118 333.23 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Besoin total de financement :	0.00 €
Excédent total de financement :	107 390.19 €

2° - de constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle ni observation ni réserve,

3° - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° - de décider de reporter la somme de **118 333.23 €** à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » et de reporter la somme de **2 013 429.88 €** à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2020.

M. le Président, ayant quitté la séance, le Comité Syndical, A L'UNANIMITE, a adopté le Compte Administratif, puis le Compte de Gestion et l'affectation des résultats de l'Exercice 2019.

10.- Finances publiques - Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif à l'Assemblée par Madame GRESSIER Elisabeth, vice-présidente en charge des Finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

de bien vouloir approuver **le BUDGET PRIMITIF du SMICTOM des FLANDRES pour l'exercice 2020**, qui se présente de la manière suivante :

DEPENSES	Montants
Section de Fonctionnement	14 172 829.88 €
Section d'Investissement	357 043.04 €
TOTAL DEPENSES	14 529 872.92 €

RECETTES	Montants
Section de Fonctionnement	14 172 829.88 €
Section d'Investissement	357 043.04 €
TOTAL RECETTES	14 529 872.92 €

ADOpte A L'UNANIMITE

11.- Finances publiques - Coût de service définitif 2019 et prévision du Coût de service 2020.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Coût de Service constaté 2019 et le Fonctionnement Prévisionnel 2020 ont été transmis aux délégués en pièces jointes de la convocation à la présente réunion.
Ces documents ont été présentés en Commission de Finances le 12 février 2020.

Après une présentation détaillée par Madame Elisabeth GRESSIER, Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres en charge des finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir approuver le Coût de Service Prévisionnel 2020 découlant du Coût de Service constaté 2019, documents annexés à la présente délibération,

Coût de service définitif 2019
d'un montant global de
10 261 660.01 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Coût de service prévisionnel 2020
d'un montant global de
10 554 476.34 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communication de la liste des marchés publics attribués en 2019.

Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 45.
